



Ouverture de vue

Par mariedel

bonjour,

Mon voisin a construit un « appentis » en limite de propriété (déclaré ?) Le mur le plus haut s'appuie sur son garage, et le toit descend jusqu'à un mur de plus de 2m de haut à l'angle de sa propriété. De mon côté, son appentis laisse un espace en forme de triangle entre le haut du mur mitoyen (de 2m de hauteur) et la toiture de son appentis, offrant une vue droite sur mon terrain, dérangeante bien sûr. Puis-je demander un mur aveugle ? Puis je m'opposer au rehaussement du mur mitoyen étant donné que la toiture de l'appentis est construite au droit de la moitié du mur mitoyen et ainsi se termine en chevauchement sur la toiture de mon abri piscine. En effet, la toiture de mon abri piscine est posée sur ce même mur depuis 25 ans en accord verbal avec un ancien propriétaire.? Merci de nous proposer une solution amiable.

cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pourriez donner une photo ?

Cette vue droite depuis l'appenti commence à 2 m de hauteur, ce n'est donc pas une vue (ou votre voisin mesure plus de 2m ?)?

Et un accord verbal n'est juridiquement pas opposable.

Par Al Bundy

Bonjour,

D'après votre description cette "vue" existait déjà puisqu'il n'y avait rien auparavant : son appentis laisse un espace en forme de triangle entre le haut du mur mitoyen (de 2m de hauteur) et la toiture de son appentis

Par mariedel

Bonjour,

Si je trouve une personne qui puisse faire une photo, je vous joindrai à nouveau. merci pour vos réponses cordialement

Par Rambotte

Bonjour.

Un plan de situation des lieux, à défaut de photo, permettrait de mieux comprendre.

Pour insérer une image, il faut la déposer sur un site permettant le partage, puis utiliser le bouton d'insertion d'une image sous forme de lien https.

Par janus2

puis utiliser le bouton d'insertion d'une image sous forme de lien https.

Cette fonction ne marche pas pour moi sur ce forum contrairement à tous les autres, ça marche pour vous ?

Par Rambotte

On peut aussi utiliser le bouton "insérer un lien" (en prenant soin de corriger http en https le cas échéant), puisque l'image est accessible sous forme de lien.